# Réduction du régime indemnitaire en cas de sanction disciplinaire. Illégalité de la délibération

## Revue - Fonction Publique Territoriale

### Source - Jurisprudence

***Le conseil municipal ne peut pas réduire le régime indemnitaire dans le cadre d’une sanction disciplinaire.***

Si le conseil municipal a le pouvoir de fixer les régimes indemnitaires applicables aux agents territoriaux, et peut définir la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ceux-ci, il ne pouvait en revanche légalement décider, par principe, que le fait d'infliger une sanction disciplinaire à un agent entraînerait d'office la réduction de moitié de son régime indemnitaire. En effet, en fixant une telle règle, alors que le législateur a défini de manière limitative, à l'article 89 de la loi du 26 janvier 1984, les sanctions susceptibles d'être prises à l'encontre d'un fonctionnaire territorial, le conseil municipal a illégalement institué une sanction disciplinaire de nature pécuniaire non prévue par loi (CAA Paris, 11 mars 2020,

*Mme C.*

, n° 19PA00943).